



**Présents :**

**CA Lunel Agglo :** DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, TOLLERET Irène

**CA Pays de l'Or :** JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, SANCHEZ Dominique

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, POBO Angel

**CC Pays de Sommières :** DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :** FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

**Commune de Lunel-Viel :** FENOY Fabrice

**Avaient donné procuration :** FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas, GALLAS Françoise à TOLLERET Irène, KUSOSKY Romain à SENET Laurent, COMBE Florence à BROUSSES Philippe

**Secrétaire de séance :** RUIVO Philippe

Le Président Nicolas NOGUERA ouvre la séance à 17h09.

Monsieur le Président prend la parole pour effectuer un point sur les procédures contentieuses en cours dont le Syndicat fait l'objet. Celui-ci rappelle les faits et le contexte :

*Comme vous le savez, 2 recours au Tribunal administratif de Montpellier ont été déposés :*

- *Le 1<sup>er</sup>, le 25 mai dernier, de Lunel Agglo contre 4 délibérations votées par le comité nouvellement installé le 19 mai :*
  - *Fixation du nombre de vice-présidents*
  - *Désignation des vice-présidents*
  - *Composition du bureau*
  - *Désignation des membres du bureau.*
- *Le second, le 1<sup>er</sup> juin, de la Préfecture de l'Hérault, contre les mêmes 4 délibérations et celle relative à l'installation du comité.*

1. *En premier lieu, vous avez été destinataires d'une information du tribunal administratif pour l'une ou pour les 2 procédures :*

- *Les vice-présidents, élus désignés par Lunel Agglo et les représentants de Lunel-Viel pour la première requête ;*
- *Tous les élus, titulaires et suppléants, pour la seconde.*

*Comme j'ai pu vous l'écrire par courriel, les éléments qui vous ont été transmis par le TA sont des informations. Vous n'êtes en aucun cas visés à titre personnel.*

2. *Ensuite, il est important de préciser que jusqu'aux délibérés du TA, le Syndicat fonctionne selon les actes existants.*

*Ainsi, par exemple, les vice-présidents siègent.*

*Afin de ne pas engager de procédures de tricotage et détricotage administratifs, j'ai souhaité ne pas encore signer les arrêtés de délégation.*

3. *Enfin, concernant la tenue du présent comité et son ordre du jour, les services du Syndicat ont fait valider les éléments par le contrôle de légalité de la Préfecture qui a répondu, par mail le 12 juin dernier, en ces termes :*



Le déféré préfectoral engagé à l'encontre des délibérations adoptées lors de la séance d'installation **n'a pas d'effet suspensif**.

L'article L. 250 du code électoral dispose que "**les conseillers municipaux proclamés restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations**".

Dans son arrêt n° 141456 rendu le 28 janvier 1994, le conseil d'Etat a considéré "qu'il résulte des dispositions précitées de l'article L.250 du code électoral que M. X. restait en fonctions tant que sa proclamation n'était pas annulée par un jugement devenu définitif ; que, dès lors, la participation de M. X à la séance du conseil municipal du 31 mars 1992 n'a pu vicier les délibérations adoptées au cours de cette séance".

Il s'agit d'une jurisprudence constante applicable aux EPCI à fiscalité propre ainsi qu'aux syndicats mixtes fermés.

Par conséquent, le **conseil syndical du SMEPE peut délibérer sur tout point le 18 juin prochain**.

Toutefois, **le conseil syndical du SMEPE pourrait décider de ne délibérer que sur les affaires les plus urgentes** - soumises à un délai réglementaire contraint (CFU, affectation du résultat), dans l'attente du jugement du tribunal administratif. Signé, le contrôle de légalité de la Préfecture, reçu le 12 juin.

L'ordre du jour que je vous soumettrai dans un instant respecte ainsi ces dispositions. Les points pouvant être impactés par les délibérés du Tribunal administratif sont ajournés à la séance du comité qui se tiendra à la rentrée de septembre.

Pour finir et pour vous tenir informés de l'avancement des procédures :

- Le Syndicat s'est constitué sur les 2 affaires et est représenté par le cabinet SVA.
- Sur la première affaire, l'instruction est close et différents mémoires en défense ont été transmis par les conseils du Syndicat, de Monsieur Fabrice Fenoy ainsi que la commune de Lunel-Viel ;
- Sur le déféré préfectoral, l'instruction n'est pas close. Des mémoires sont en cours de finalisation de rédaction.
- L'audience est fixée pour les 2 affaires au 30 juin avec la possibilité d'un renvoi sur le déféré préfectoral.
- En pratique, le délibéré devrait intervenir dans les 15 jours suivants l'audience.

**Monsieur Laurent SENET** prend la parole et indique qu'il a consulté la Présidence ainsi que le service juridique de son intercommunalité. Leurs conclusions rejoignent celles du syndicat : **statuer sur les affaires courantes ne pose pas de problème**, mais certains points de l'ordre du jour pourraient attendre le délibéré de l'audience du **30 juin** avant d'être soumis au comité syndical. **Monsieur SENET** estime que voter certaines délibérations dès aujourd'hui exposerait le syndicat à une **fragilité juridique**.

**Monsieur le Président** réaffirme sa position en s'appuyant sur le courriel de la Préfecture, qui **préconise la prudence** concernant les délibérations à voter ce jour.

Pour **Monsieur SENET**, un seul point suscite des interrogations : celui des **délégations de signature accordées au Président**. Ce qui le préoccupe, c'est l'absence apparente de **limites de montants** dans ces délégations. Or, comme il est précisé dans la délibération, **ces limites existent bel et bien**.



*Monsieur le Président, Monsieur NOGUERA, souligne qu'il est indispensable que le syndicat puisse fonctionner et dispose de la signature nécessaire pour faciliter le travail quotidien et opérationnel.*

*Kristelle FOURCADIER intervient pour rappeler que la délégation de signature est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat et qu'elle est identique à celle du mandat précédent.*

*Antoine ROUSSEAU prend la parole et souligne que les délibérés peuvent prendre du retard et arriver après les échéances prévues.*

*Marc DUCHENNE partage cette position et défend l'idée d'accorder une délégation de signature. Il propose d'examiner, au moment de la délibération, ce qui est nécessaire ou non, et insiste sur la nécessité de tendre vers une situation d'apaisement pour permettre au syndicat de fonctionner sereinement.*

*Enfin, Monsieur SENET précise qu'il aurait souhaité un bureau pour discuter de cet ordre du jour. Il ajoute qu'il souhaite organiser un bureau après le délibéré.*

Le secrétaire de séance présente les pouvoirs qui ont été données :

- Monsieur FANDOS Georges à Monsieur NOGUERA Nicolas,
- Madame GALLAS Françoise à Madame TOLLERET Irène,
- Monsieur KUSOSKY Romain à Monsieur SENET Laurent,
- Madame COMBE Florence à Monsieur BROUSSES Philippe

Le secrétaire de séance monsieur Philippe RUIVO procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

### **Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2026**

Le Président indique n'avoir reçu aucun commentaire ou question relatifs au procès-verbal de la séance du 29 mai 2026. Il demande à l'assemblée si des observations sont formulées. En leur absence, il soumet le procès-verbal de la séance du 29 mai 2026 à l'approbation de l'Assemblée.

**L'Assemblée approuve le procès verbal à l'unanimité**

### **Point n°2 : Approbation de l'ordre du jour**

Cette note de synthèse est présentée par le Président

Le Président énonce l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

- **Note de synthèse n°1** : Compte financier unique (CFU)
- **Note de synthèse n°2** : Affectation du résultat 2025
- **Note de synthèse n°3** : Délégation de pouvoir permanente accordée au Président
- **Note de synthèse n°4** : Représentation à l'association AMORCE
- **Note de synthèse n°5** : Représentation au Cercle National du Recyclage (CNR)
- **Note de synthèse n°6** : Représentation au conseil d'administration de la Société de Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Oc'Consigne
- **Note de synthèse n°7** : Représentation à l'association ATMO OCCITANIE
- **Note de synthèse n°8** : Désignations des représentants à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel



- **Note de synthèse n°9** : Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo
- **Note de synthèse n°10** : Décisions prises par le Président en application de la délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat

Le Président soumet l'ordre du jour à l'approbation de l'Assemblée.

Vote pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 4

### L'Assemblée approuve l'ordre du jour de la séance du 18 mai 2026

#### **Point n°3 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

Cette note de synthèse est présentée par Jean-Pierre FILHOL

En application de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est appelé chaque année à se prononcer sur le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de reddition des comptes.

Il vise à rationaliser et à moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote de l'assemblée délibérante, en supprimant les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Sa production étant entièrement dématérialisée, il contribue également à simplifier les procédures.

Au moment où le CFU aurait dû être soumis au vote, en février 2026, les serveurs de l'application Hélios, qui assure la gestion des flux comptables entre les collectivités et l'État, ont connu une panne nationale. Si certains flux ont pu être traités, l'ensemble des documents n'a pas pu être transmis, notamment le Compte Financier Unique.

En raison de ces difficultés de transmission à l'échelle nationale, il n'a pas été possible d'éditer la version définitive du Compte Financier Unique et de la présenter dans les délais prévus. Ce document est donc soumis à votre examen lors de la présente séance. La date limite pour le voter est le 30 juin 2026.

Le Compte Financier Unique est annexé à la présente délibération. Il fait apparaître un résultat global de clôture de **17 037 671,71 €** au titre de l'exercice 2025, selon le détail présenté dans le tableau ci-dessous.

Monsieur FILHOL ne rentre pas dans le détail du tableau, mais indique les résultats suivants :

- En investissement, déficit de 536 024.06 € pour l'année 2025
- En fonctionnement, excédent de 17 573 695.77 €
- Ce qui fait un total cumulé, un excédent de 17 037 671.71 €

**Le Président se retire de la salle pendant le vote.**



**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) et d'arrêter les comptes de l'exercice 2025.

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°4 : Affectation du résultat 2025**

Cette note de synthèse est présentée par le Président, Monsieur Jean-Pierre FILHLOL

Par suite du retard du Compte Financier Unique (CFU) lié aux pannes des serveurs de l'application Hélios, comme mentionné au point précédent, l'affectation définitive du résultat a par conséquent été décalée dans le temps et vous est donc présentée ce soir.

Conformément aux résultats figurant dans le Compte Financier Unique, la section de fonctionnement présente, au 31 décembre 2025, un excédent cumulé de 17 573 695,77 €.

Cet excédent résulte de l'addition du résultat dégagé au titre de l'exercice 2025 (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année) et du résultat reporté de l'exercice précédent, inscrit au compte 002.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 comme suit :
  - o Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 884 024.06 € (besoin de financement) ;
  - o Et de reporter le solde 14 689 671.71 € (au Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté)

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°5 : Délégation de pouvoir permanente accordée au Président**

Cette note de synthèse est présentée par le Président.

Les articles L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations du maire, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code, énumèrent les compétences pouvant faire l'objet de délégations du comité syndical au président du syndicat.

Les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT permettent au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Ces délégations ont pour objet d'assurer une gestion administrative, financière et opérationnelle efficace du syndicat. Il convient d'organiser ces délégations dans un cadre précis, encadré et contrôlé.

Le président demeure tenu de rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du comité syndical.



Ces attributions seront exercées dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le président propose à l'assemblée de lui accorder une délégation permanente pour exercer les attributions suivantes, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :**

#### **1. Commande publique**

- Prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- Conclure et signer les avenants aux marchés publics passés sous les seuils européens de procédure formalisée, sous réserve qu'ils ne modifient pas l'économie générale des contrats ;
- Souscrire les contrats d'assurance et encaisser les indemnités de sinistre correspondantes ;
- Signer tout acte, toute correspondance ou tout document en lien avec les contrats de la commande publique, quel que soit le montant desdits contrats.

#### **2. Subventions et conventions**

- Solliciter toutes subventions auprès de tout organisme public ou privé, d'un montant inférieur à 300 000 € HT ;
- Arrêter les plans de financement afférents ;
- Conclure et signer les conventions d'un montant total inférieur à 90 000 € HT, ainsi que les avenants nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, notamment celles relatives à la reprise, au traitement et à la valorisation des déchets et matériaux issus des collectes sélectives et des déchèteries, ainsi que les conventions relatives à la prise en charge des déchets dans le cadre des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- Signer tout acte, toute correspondance ou tout document en lien avec les dossiers de subventions et les conventions mentionnées ci-dessus.

#### **3. Finances et gestion de la dette**

- Ouvrir et gérer des lignes de trésorerie ;
- Contracter des emprunts à taux fixe dans la limite de 500 000 € par opération ;
- Procéder aux opérations de gestion active de la dette (réaménagement, renégociation, refinancement) ;
- Mettre en œuvre les instruments financiers de couverture des risques de taux et de change ;
- Prendre les décisions prévues au III de l'article L. 1618-2 du CGCT ;
- Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 € par bien ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
- Engager, au nom du syndicat, les dépenses courantes liées à son fonctionnement, dans la limite des crédits votés au budget ;
- Signer tout acte, toute correspondance ou tout document en lien avec la gestion comptable et financière du syndicat.

#### **4. Administration générale**

- Accepter les dons et legs sans charge ni condition ;



- Conclure, renouveler et résilier les conventions de location ou d'occupation de biens pour une durée inférieure à douze ans ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant les véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- Mettre en œuvre les traitements de données nécessaires au fonctionnement du syndicat dans le respect du RGPD et des obligations légales ;
- Signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par le comité syndical ;
- Signer tout acte, toute correspondance ou tout document en lien avec les dossiers relatifs à l'administration générale et aux ressources humaines du syndicat.

**Monsieur Marc DUCHENNE** prend la parole et demande si des marchés publics doivent être passés prochainement.

**Kristelle FOURCADIER** et **Grégoire POUTIER** (agents du syndicat) apportent des réponses à cette question.

**Monsieur SENET** revient sur sa préoccupation : il souhaite éviter toute fragilité juridique pour les délibérations prises lors de ce comité syndical.

**Monsieur Fabrice FENOY** intervient et souligne qu'il est nécessaire de voter la délibération d'attribution de délégation au Président pour que le syndicat puisse fonctionner.

**Grégoire POUTIER** et **Kristelle FOURCADIER** apportent des éléments de réponse.

**Madame Irène TOLLERET** prend à son tour la parole et demande où se situe le curseur entre la légalité de la désignation de la gouvernance et la légalité des décisions essentielles au syndicat qui sont prises aujourd'hui.

**Madame FOURCADIER** précise qu'aucune facture ne peut être payée.

**Monsieur DEVRIENDT** intervient et indique qu'il ne comprend pas cette position, car les factures qui ont déjà un engagement juridique peuvent être payées.

Cette intervention engendre un quiproquo.

**Monsieur SENET** revient sur le fait qu'un bureau aurait dû se tenir avant cette réunion.

**Monsieur FENOY** intervient à nouveau et s'appuie sur le courriel de la Préfecture pour confirmer que le syndicat ne prend pas de risque en votant la présente délégation.

**Monsieur SENET** insiste une nouvelle fois sur le fait qu'un bureau aurait dû se tenir pour évoquer et régler ces questions.

**Le Président** apporte la même réponse que depuis le début.

**Monsieur ROUSSEAU** prend la parole et va dans le même sens, c'est-à-dire qu'il souligne la nécessité de voter cette délibération d'attribution de délégation.

**Monsieur SENET** indique qu'il est important que certains marchés puissent être passés et que le comité syndical ne doit pas bloquer l'action du syndicat sur ces marchés.

Enfin, **Madame TOLLERET** précise qu'elle aurait aimé recevoir les informations et documents relatifs au comité syndical du jour afin de mieux appréhender les sujets abordés.

Éléments d'information : ces éléments ont été transmis selon les délais légaux, soit 5 jours francs avant la séance.



**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- D'accorder au Président une délégation permanente pour exercer les attributions évoquées ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :
- Le Président rend compte au Comité Syndical, à chaque réunion, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Vote pour : 14

Vote contre : 4

Abstention : 4

**L'Assemblée adopte la présente délibération de délégation d'attribution du comité syndical au Président**

**Point n°6 : Représentation à l'association AMORCE**

Cette note de synthèse est présentée par Madame Irène TOLLERET

L'association AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

Être adhérent d'AMORCE permet de bénéficier :

- D'une expertise avec des renseignements personnalisés, en vous basant sur des publications et guides, en recevant un magazine bimestriel et une newsletter.
- D'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les Manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- D'une représentation défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Il est proposé de désigner les représentants du Syndicat Pic et Etang au sein de l'association AMORCE.

A l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder au vote des représentants à mains levées. Monsieur Nicolas NOGUERA et Monsieur Angel POBO se portent candidat.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner comme représentants au sein des diverses instances de l'association AMORCE :
  - ➔ Le Président Monsieur Nicolas NOGUERA comme représentant titulaire
  - ➔ Monsieur Angel POBO comme représentant suppléant.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et correspondance en lien avec cette affaire.

**L'Assemblée adopte à l'unanimité**



## **Point n°7 : Désignation des représentants au sein de diverses instances du Cercle National du Recyclage (CNR)**

Cette note de synthèses est présentée par Monsieur Laurent SENET

L'association Cercle National du Recyclage a été créée en juin 1995 sur l'initiative de trois élus fortement impliqués dans la gestion des déchets des collectivités.

Le Cercle National du Recyclage s'est donné plusieurs objectifs :

- **DEFENDRE** : le CNR a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le CNR représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.
- **INFORMER** : la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le CNR a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le CNR vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.
- **CONSEILLER** : le CNR est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le CNR s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au cœur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.
- **PROMOUVOIR LE RECYCLAGE** : le CNR doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine des déchets est souvent le lieu d'une confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du CNR est de soutenir les collectivités face à la pression des industriels.

Le Cercle National du Recyclage est composé :

- De collectivités locales ou de leurs groupements ;
- D'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle ;
- De fédérations de professionnels ;
- De Sociétés d'Economie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.

Le Syndicat a adhéré au CNR à l'automne 2025. Cette adhésion implique l'obligation de désigner des représentants du Syndicat au sein de cette association. Le Comité Syndical venant d'être renouvelé, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants.

En conséquence, le Comité Syndical est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter le Syndicat au sein des diverses instances de ladite association.

A l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder au vote des représentants à mains levées.



Madame Irène TOLLERET et Monsieur Nicolas NOGUERA se portent candidat.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner comme représentants au sein des diverses instances de l'association du cercle national du recyclage (CNR) :
  - ➔ Madame Irène TOLLERET comme représentante titulaire ;
  - ➔ Le Président Monsieur Nicolas NOGUERA comme représentant suppléant.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et correspondance en lien avec cette affaire.

<b>L'Assemblée adopte à l'unanimité</b>
---

**Point n°8 : Désignation des représentants à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à Oc'Consigne**

Cette note de synthèses est présentée par Madame Madeleine BUCQUET

Oc'consigne développe une filière locale de réemploi des bouteilles en verre dans l'Est de l'Occitanie.

Sa mission est de réduire les emballages à usage unique et donner une nouvelle vie aux bouteilles. Collectées, lavées et contrôlées, elles repartent pour un nouvel usage au lieu de finir en déchet.

Selon l'ADEME (2018), le réemploi est bien plus vertueux que le recyclage :

- 79 % d'énergie économisée,
- 51 % d'eau en moins,
- 100 % de sable préservé,
- 77 % d'émissions de CO2 en moins.

Créée en 2021 et agréée entreprise d'insertion, Oc'consigne a installé son centre de lavage à Lattes en 2022. Depuis :

- plus de 642 000 bouteilles réemployées,
- 69 producteurs engagés,
- 94 points de collecte en Occitanie (Hérault, Gard, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales).

En 2024, l'activité a généré un chiffre d'affaires de 244 000 €.

Aujourd'hui, Oc'consigne est la seule entreprise à proposer une solution concrète de réemploi des bouteilles en verre ménagères dans l'Est de l'Occitanie. Ses activités se diversifient également : lavage d'écocups, prestations de conseil et accompagnement autour du réemploi.

En juillet 2025, Oc'consigne est devenue une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif).

Ce changement permet :

- de coopérer avec tous les acteurs du territoire,
- de démultiplier les forces,
- de renforcer notre légitimité,
- et de financer le développement du réemploi du verre.



Rejoindre la SCIC, c'est devenir associé dès 500 € de part sociale. Chaque personne compte : une voix = un vote, quel que soit le capital apporté. Le risque financier est limité aux apports en capital.

En réinvestissant 100 % de ses bénéfices, la SCIC Oc'consigne renforce la filière dans un esprit d'intérêt général et d'impact environnemental positif.

Soutenir Oc'consigne, c'est :

- Participer à la gouvernance d'un acteur stratégique du réemploi local,
- Réduire concrètement les déchets ménagers du territoire,
- S'engager dans une dynamique économique et environnementale vertueuse.

Le Syndicat Mixte entre Pic et Etang est adhérent d'Oc'Consigne depuis septembre 2025.

Une collectivité ou un établissement public peut tout à fait devenir sociétaire d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et, parallèlement, contractualiser avec celle-ci, que ce soit sous la forme d'une subvention, d'un marché public ou d'une délégation de service public (DSP). Comme dans toute situation, il convient de prévenir les conflits d'intérêts : la personne représentant la collectivité au sein de la SCIC ne doit pas siéger dans la commission d'attribution d'un marché, d'une subvention, etc...

Le Comité Syndical venant d'être renouvelé, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants.

En conséquence, le Comité Syndical est appelé à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en représentation au sein de ladite SCIC. Ils pourront siéger aux assemblées générales de ladite SCIC et y représenter le Syndicat.

A l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder au vote des représentants à mains levées.

Monsieur Nicolas NOGUERA et Madame Madeleine BUCQUET se portent candidat.

#### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide,**

- De désigner comme représentants représentant du Syndicat Pic et Etang au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Oc'Consigne :
  - ➔ Le Président Monsieur Nicolas NOGUERA comme représentante titulaire ;
  - ➔ Madame Madeleine BUCQUET comme représentant suppléant.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et correspondance en lien avec cette affaire.

**L'Assemblée adopte à l'unanimité**

#### **Point n°9 : Désignation des représentants au sein d'ATMO Occitanie**

Cette note de synthèses est présentée par Monsieur Antoine ROUSSEAU.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter du 8 novembre 2012 impose de nombreux dispositifs de suivi des rejets environnementaux de l'usine. Ce suivi est à la charge du délégataire. Néanmoins, afin



d'assurer la parfaite transparence des analyses, le Syndicat a fait le choix de prendre certains contrôles à sa charge, autour de l'UVE.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le Syndicat a mis en place un réseau de surveillance autour de l'usine, en partenariat avec l'association ATMO Occitanie. Depuis plusieurs années, le Syndicat participe aux frais de fonctionnement de l'Association par l'attribution d'une dotation budgétaire en échange de quoi ATMO Occitanie assure la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'UVE de Lunel-Viel.

Ce réseau de surveillance est constitué d'une station de mesure située au stade municipal de Lunel-Viel qui permet d'enregistrer en continu la vitesse et la direction du vent et de suivre l'évolution des teneurs en composés polluants dans l'air ambiant. Cette station de mesure est, par conventionnement avec le Syndicat, gérée par l'association ATMO OCCITANIE. Certains des équipements ont été renouvelés ou acquis en 2020-2021 afin de préserver la qualité optimale du suivi.

La nouvelle convention entre le Syndicat et ATMO Occitanie est d'une durée de 6 ans, de 2026 à 2031.

Durant cette période, par ce conventionnement avec le Syndicat, l'association ATMO Occitanie s'engage à réaliser les mesures suivantes, visant à évaluer l'impact éventuel de l'UVE sur la qualité de l'air ambiant :

- Mesures continues des polluants atmosphériques dans l'air ambiant à la station de mesure fixe de Lunel-Viel : métaux, particules en suspension (PM10), particules fines (PM2.5), dioxyde d'azote et dioxines et furanes ;
- Campagne de mesures dans les retombées atmosphériques des métaux et des dioxines et furanes, pendant 2 mois chaque année. Celles-ci sont collectées sur 6 sites, à l'aide de collecteurs de précipitations ;
- Campagne ponctuelle de mesures complémentaires tous les 3 ans (en 2028 et 2031) à l'aide d'une station mobile, pour analyser les particules fines en suspensions (PM10, PM2,5 et PM1), le dioxyde d'azote, les métaux et les dioxines et furanes.

Le Syndicat s'est engagé à contribuer financièrement aux actions d'intérêt générales de l'Association, via :

- Une subvention annuelle de fonctionnement et/ou d'investissement
- Une cotisation annuelle du membre de l'Association

Le Comité Syndical venant d'être renouvelé, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants.

En conséquence, le Comité Syndical est appelé à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en représentation au sein d'ATMO Occitanie.

A l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder au vote des représentants à mains levées. Monsieur Antoine ROUSSEAU et Monsieur Laurent SENET se portent candidat.

#### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner comme représentants au sein d'ATMO Occitanie :
  - ➔ Monsieur Antoine ROUSSEAU comme représentante titulaire ;
  - ➔ Monsieur Laurent SENET comme représentant suppléant.
  - ➔
- D'autoriser le Président à signer tout acte et correspondance en lien avec cette affaire.

**L'Assemblée adopte à l'unanimité**



## **Point n°10 : Désignation des représentants au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du Syndicat Mixte entre Pic et Etang**

Cette note de synthèses est présentée par Monsieur Antoine ROUSSEAU

La Commission de Suivi de Site (CSS) relève du droit applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et non des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des assemblées locales.

La CSS constitue une instance d'information, de concertation et de suivi relative à l'exploitation des installations classées présentant des enjeux importants en matière de risques ou d'environnement et à pour missions :

- de suivre l'activité de l'installation concernée
- d'examiner les impacts sur l'environnement et la santé
- de favoriser l'information du public
- d'émettre des observations ou recommandations ;

Le décret du 07 février 2012 précise que cette commission est composée de cinq (5) collègues comprenant :

- les administrations de l'État ;
- les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ;
- les riverains et associations de protection de l'environnement ;
- les exploitants ;
- les salariés des installations ;

Chaque collègue comprend au moins un représentant.

En conséquence, le Comité Syndical est appelé à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en représentation au sein de la Commission de Suivi de Site.

Cette Commission préfectorale règlementaire qui se réunit une fois par an a pour but de suivre l'activité de l'UVE et promouvoir l'information du public.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les désignations sont effectuées au scrutin secret, sauf décision unanime contraire permettant un vote public.

Le présent vote vise à :

- assurer la représentation du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang au sein de la CSS ;
- permettre le suivi institutionnel de l'exploitation de l'UVE OCTAV ;
- garantir la participation du syndicat aux enjeux environnementaux et de sécurité du site

En conséquence, le Comité Syndical est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter le Syndicat au sein de la commission de suivi de site (CSS)

A l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder au vote des représentants à mains levées.

Monsieur Antoine ROUSSEAU et Monsieur Nicolas NOGUERA se portent candidat.



**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner comme représentants au sein de la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique du Syndicat Mixte entre Pic et Etang :
  - ➔ Monsieur Antoine ROUSSEAU comme représentant titulaire ;
  - ➔ Le Président Monsieur Nicolas NOGUERA comme représentant suppléant ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte et correspondance en lien avec cette affaire.

**L'Assemblée adopte à l'unanimité**

**Point n°11 : Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo**

Cette note de synthèses est présentée par Monsieur Marc DUCHENNE

Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGEC) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets notamment produits et collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, événements, etc... Elle prévoit notamment la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'éco-organisme chargé de la filière emballages ménagers recyclables, Citeo, a lancé des appels à projet successifs visant à accompagner financièrement le déploiement de la collecte sélective hors foyer.

Le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages », délibérée le 16 juin 2024. Elle prévoit des axes d'amélioration quantitative et qualitative du tri mais aussi la conduite d'action de prévention.

Tenant compte de ces éléments, le Syndicat Pic et Etang a proposé, en 2024 puis en 2025, à ses groupements membres et aux communes qui les constituent de candidater de manière conjointe à l'appel à projet lancé par Citeo. Diverses réunions de présentation et séances de travail ont été organisées à cette attention. Ainsi, les entités suivantes ont été en capacité de remettre un projet suffisamment abouti dans le temps imparti à la constitution du dossier :

- Commune de La Grande Motte,
- Commune de Mauguio-Carnon,
- Commune de Cannes-et-Clairan,
- Commune de Montpezat,
- Commune de Saint-Laurent d'Aigouze,
- Agglomération du Pays de l'Or,
- Communauté de communes Terre de Camargue,

Compte tenu des aspects administratifs et contractuels mais aussi des compétences exercées par chacun, il est convenu d'un portage de projet par le Syndicat Pic et Etang. La mission confiée à ce dernier consiste à :

- Coordonner les projets portés par chaque entité,
- Produire une réponse unique à l'appel à projet ;



- Régler les formalités administratives afférentes à l'AAP,
- Percevoir les soutiens financiers et les redistribuer à chaque entité en fonction de l'avancement des projets et des pièces justificatives produites.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- De constituer un groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;
- De désigner le Syndicat Pic et Etang coordinateur du groupement ainsi constitué ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de coordination avec Citeo et l'ensemble des partenaires concernés.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire.

**L'Assemblée adopte à l'unanimité**

**Point n°12 : Décisions et arrêtés pris par le Président en application de la délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat**

Cette note de synthèse est présentée par Nicolas NOGUERA

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du 2 avril 2021 par laquelle le comité syndical a accordé au Président une délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat ;

**Considérant** que les actes pris sur ces bases sont impérativement portés à la connaissance de l'assemblée délibérante,

**Il est pris acte des décisions ainsi présentées :**

**Aucune nouvelle décision n'a été prise à ce jour depuis le comité syndical du 29 mai 2026.**



En l'absence de question complémentaire, le Président clôt la séance à 18h08.

Fait à Lunel-Viel le 18 juin 2026,

**Le Secrétaire de Séance,  
Philippe RUIVO**

**Le Président,  
Nicolas NOGUERA**

